

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-sept octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 octobre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Cyrille GAILLARD, Jaouad MARBOH

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_191

ACQUISITION TERRAIN CADASTRE AH95 A MONSIEUR GORSON-DERUEL

Par courrier en date du 24 août dernier, Monsieur Gorson-Deruel Jean, propriétaire du terrain de 2 300 m² en nature de friche, cadastré AH 95 et situé « les Carrières » entre le chemin des Pompes et le Chemin de Fatoux a signifié à la Commune, son souhait de vendre sa parcelle de terre en nature de friche, située au début de la piste Coupe-feu déclarée d'Intérêt Général par arrêté préfectoral en date du 5 avril 2022. Cette piste de combustible de l'interface Habitat Forêt permet de protéger la zone urbanisée environnante.

L'acquisition de ce terrain permettra de réaliser une aire de retournement et de stationnement pour les engins incendie. Il devra rester libre de toute occupation et être entretenu.

Le bien susvisé est classé en zone agricole au regard du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

De ce fait il est proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir le terrain de Monsieur Gorson-Deruel moyennant la somme totale de 2 300 euros et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83.

Ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire.

Les membres du Conseil sont invités à en délibérer.

Vu, le Code Général des Impôts et son article L.1042,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L.1111-1, L1212-1, L3222-2,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les seuils de consultations du domaine,

Vu la proposition de Monsieur Gorson-Deruel Jean,

Vu le budget de la Commune,

Sur le rapport présenté par Jean-François LAPORTE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'acquérir le terrain cadastré AH 95, sis « les Carrières » d'une superficie de 2 300m² moyennant la somme totale de 2 300 euros.

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,
- ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire,
- la dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Publié le 04 novembre 2022